



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

13002090-20250708-ANNEXE-DEL-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Publication : 08/07/2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le 14 avril à 18H30, le Conseil Municipal, de la commune de **PUJAUT**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sandrine SOULIER.

Date de la convocation : 08 avril 2025

Étaient présent(s) : Sandrine SOULIER, Guy DAVID, Aline PARADA, Gilbert ESTOURNEL, Gaëlle CLEMENT, Pierre JOUVENAL, Catherine GLEIZE, Jean FERRARA, Katy CHAUVIN, Emilie CHAMBE, Bruno ODOYER, Claude JOUFFRET, Denis COCHET, Mireille DAVID, Christine VINCENT, Cyprien AUBERGE, Patrice JACCAZ, Elodie VERNES, Fabien CAPEZZA, Bruno LABORDE, Christel HOFFMANN.

Étaient absents excusé(s) : Christian TRIDOT, Anne-Laure VIDAL, Laurent GARCIA, David GORI, Magali VACHER, Audrey JACQUEMIN.

Étaient absents non excusés :

Procuration(s) : Christian TRIDOT en faveur de Guy DAVID, Anne-Laure VIDAL en faveur de Catherine GLEIZE, David GORI en faveur de Patrice JACCAZ, Magali VACHER en faveur de Elodie VERNES, Audrey JACQUEMIN en faveur de Emilie CHAMBE.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de nommer Fabien CAPEZZA comme secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien CAPEZZA

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 AVRIL 2025

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

2 - PORTER A CONNAISSANCE – DECISION DU MAIRE

FONCTION PUBLIQUE

3 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

4 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

5 - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (25/35ème) D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

- 6 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE
- 7 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX
- 8 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX
- 9 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 1er JUIN 2025 AU 31 MAI 2026
- 10 - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 1er JUIN 2025 JUSQU'AU 31 MAI 2026
- 11 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE PUJAUT ET LA GENDARMERIE NATIONALE (COMMUNAUTE DE BRIGADES DE ROQUEMAURE-ROCHFORD-DU-GARD)

FINANCES LOCALES

- 12 - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024
- 13 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025
- 14 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025



Délibération n° MA-DEL-2025-030 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L.2121-15,

Considérant que le procès-verbal est le document par lequel sont retranscrits toutes les décisions, les débats et échanges des assemblées délibérantes territoriales, Madame Le Maire, Sandrine SOULIER, demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mars 2025,
- **RAPPELLER** que Madame Audrey JACQUEMIN a donné son pouvoir à Madame Emilie CHAMBE,
- **PRECISER** que le procès-verbal sera visé par Monsieur Guy DAVID, 1^{er} Adjoint, et Madame Emilie CHAMBE, Conseillère Municipale,
- **INFORMER** que le procès-verbal sera affiché et publié par voie électronique sur le site internet de la Commune.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-031 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - PORTER A CONNAISSANCE – DECISION DU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122.22 et L.2122.23 relatifs à l'obligation du Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations accordées au Maire par les assemblées délibérantes,

Vu la délibération n°MA-DEL-2015-060 du 15 juillet 2015 instituant la création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS),

Vu la délibération du Conseil Municipal n°MA-DEL-2020-028 en date du 28 mai 2020, transmise en préfecture le 09 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, d'accomplir certains actes, notamment :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsqu'ils sont inscrits au budget,

Madame Le Maire rend compte de la décision prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal,



DOMAINE DE COMPETENCES		
Réf Décisions	LIBELLE	MODALITES
<i>Finances locales</i>		
MA-DEC-2025-008 17/03/2025 Télétransmission 19/03/2025	SMICTOM RHONE-GARRIGUES – Redevance spéciale – Contrat pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers	
Nouveau montant du contrat :		
<i>Mise à disposition, maintenance, collecte de bacs ou sacs pour les déchets non ménagers :</i>		
LIEU DE COLLECTE		MONTANT €
Complexe sportif		1 310.65
Salle polyvalente		2 407.10
Ecole maternelle		2 301.05
Ecole élémentaire		1 860.62
Ecole primaire cantine		1 593.79
TOTAL		9 473.21
<i>Transfert, transport après collecte, traitement des contenus des bacs et sacs (tri, recyclage, valorisation énergétique), les frais de gestion :</i>		
PRESTATIONS		MONTANT ESTIMATIF
Mise à disposition de caissons, de transport et de traitement des déchets		3 769.80
Passage en déchetterie		416.00
Dépôt et traitement de déchets au quai de transfert		6 535.50
TOTAL		10 721.30

Interventions

Emilie CHAMBE s'interroge quant au surcoût des charges au titre de l'année 2025, à savoir si une augmentation est constatée et si cet état financier est annuel.

Claude JOUFFRET informe que la gratuité ne concerne que les événements exceptionnels. Par ailleurs, elle ajoute qu'il faut diminuer les déchets dans tous les services de la collectivité. Elle précise l'importance du tri, y compris aux écoles. Madame Véronique FAVIER, Responsable du service des Affaires scolaires et entretien des bâtiments communaux, est rigoureuse.

Madame Le Maire confirme son implication dans les missions qui lui sont confiées.

Denis COCHET demande si la collecte des encombrants est comprise.

Madame Le Maire et Claude JOUFFRET rappellent que la collecte, comme celle du ramassage, n'engendre pas de frais supplémentaires à la Commune. Elles sont gratuites.

Christine VINCENT évoque un incident concernant le tri des déchets après une manifestation. Un camion n'a pas été vidé. Pensant qu'il s'agissait d'un surplus de déchets, ces derniers n'ont pas été acheminés au lieu habituel de dépôt.

Claude JOUFFRET détaille les efforts mis en œuvre dans la chaîne du tri de la déchetterie notamment pour les entreprises en vue de réaliser des économies supplémentaires pour le SMICTOM.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE de :**

- **PRENDRE** acte de la décision ci-avant.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-032 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Gard N° I/B – 2024-115 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maitrise territorial au titre de la promotion interne,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur.

Elle s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Aux fins de satisfaire aux modalités réglementaires quant à la nomination dans le cadre d'emploi supérieur par voie de promotion interne, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise territorial, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **INFORMER** que l'emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, Principal de 1^{ère} classe sera supprimé par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-033 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,
Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Gard N° I/B – 2024-115 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maitrise territorial au titre de la promotion interne,
Vu le budget de la Commune,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur.

Elle s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Aux fins de satisfaire aux modalités réglementaires quant à la nomination dans le cadre d'emploi supérieur par voie de promotion interne, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise territorial.

Interventions

Aline PARADA présente les points 3, 4 et 5 et nomme les trois agents concernés par cette promotion interne, à savoir Mireille SERRE, Cécile PULEO et Delphine GOURDAL.

Madame Le Maire explique qu'il s'agit de créer trois postes correspondant au nouveau grade, en supprimant les anciens. En effet, ces derniers ne seront pas à pourvoir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent à temps complet d'agent de maitrise territorial, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **INFORMER** que l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe sera supprimé par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-034 - Fonction publique- SERVICE AFFAIRES SCOLAIRES-ENTRETIEN - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (25/35ème) D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Gard N° I/B – 2024-115 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territorial au titre de la promotion interne,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur.

Elle s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Aux fins de satisfaire aux modalités réglementaires quant à la nomination dans le cadre d'emploi supérieur par voie de promotion interne, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'agent de maîtrise territorial.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent à temps non complet (25/35^{ème}) d'agent de maîtrise territorial, à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,



- **PRECISER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **INFORMER** que l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet (25/35^{ème}) sera supprimé par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-035 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL SUITE A PROMOTION INTERNE

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,
 Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,
 Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,
 Vu l'arrêté municipal n° MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,
 Vu l'arrêté du Centre de Gestion du Gard N° I/B – 2024-115 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne,
 Vu le budget de la Commune,
 Vu le tableau des effectifs,
 Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,

La promotion interne est un mode dérogatoire au concours qui permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur.

Elle s'opère sur proposition de l'autorité territoriale après inscription sur une liste d'aptitude établie par le Président du Centre de Gestion pour les collectivités affiliées.

Aux fins de satisfaire aux modalités réglementaires quant à la nomination dans le cadre d'emploi supérieur par voie de promotion interne, il convient de créer à compter du 1^{er} juillet 2025, un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territoriale.

Interventions

*Gilbert ESTOURNEL expose les points 6, 7 et 8 relatifs à une promotion interne –
 Christophe GRANDON et des avancements de grade au choix – Charles PASSEBOIS –*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territoriale à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **INFORMER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **DIRE** que l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe sera supprimé par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-036 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ère CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 modifié du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 modifié du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,

Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission du personnel le 11 avril 2025,

Pour mémoire, l'avancement de grade au choix constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Les nominations sont prononcées après inscription au tableau d'avancement annuel établi



par la collectivité lorsque les modalités statutaires le permettent :

- Au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale,
- Par voie d'examen professionnel,
- Par voie de concours professionnel.

Considérant ce qui suit :

- La réalisation par l'autorité territoriale du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe pour l'année 2025,
- Un agent du service technique est promouvable et remplit toutes les conditions sus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet conformément aux modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'un avancement de grade,
- **DECIDER** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération de l'agent occupant cet emploi sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires en vigueur de la fonction publique territoriale,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **INFORMER** que l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe sera supprimé par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-037 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE AU CHOIX

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en son article L.313-1,

Vu le décret n° 2016-596 modifié du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 modifié du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 modifié définissant les modalités de mise en œuvre des lignes directrices de gestion prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 susvisée, et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2007 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du comité technique,



Vu l'arrêté municipal n°MA-PER-2021-207 en date du 11 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu le budget de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission du personnel le 11 avril 2025,

Pour mémoire, l'avancement de grade au choix constitue une possibilité d'évolution de carrière au grade immédiatement supérieur à celui détenu par l'agent, à l'intérieur d'un même cadre d'emploi.

Les nominations sont prononcées après inscription au tableau d'avancement annuel établi par la collectivité lorsque les modalités statutaires le permettent :

- Au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents, au regard des lignes directrices de gestion arrêtées par l'autorité territoriale,
- Par voie d'examen professionnel,
- Par voie de concours professionnel.

Considérant ce qui suit :

- La réalisation par l'autorité territoriale du tableau d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe pour l'année 2025,
- Trois agents du service technique sont promouvables et remplissent toutes les conditions sus énoncées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** de trois emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet conformément aux modalités désignées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2025, dans le cadre d'un avancement de grade,
- **DECIDER** de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- **INFORMER** que la rémunération des agents occupant ces emplois sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale,
- **DIRE** que les trois emplois d'adjoint technique territorial seront supprimés par le Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-038 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE DU 1er JUIN 2025 AU 31 MAI 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L.313-1 et L.332-23-2,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction public susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- En raison d'un accroissement saisonnier d'activité et pour renforcer les effectifs du service technique, il y a lieu de créer deux emplois d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026,
- La rémunération de ces emplois sera calculée réglementairement par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etant précisé que l'obligation des contrats de droit public découlant de ces emplois non permanents respectent une durée maximale de six mois sur une période de douze mois consécutifs, renouvellement compris.

Interventions

Gilbert ESTOURNEL et Madame Le Maire rappellent que les emplois créés aux points 9 et 10, ne seront pas automatiquement pourvus. Mais ils permettront de répondre à un besoin ponctuel dans l'année et / ou en période estivale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** en raison d'un accroissement saisonnier d'activité, deux emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des agents contractuels occupant ces emplois sera calculée par référence aux décrets susvisés et aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale, en vigueur à la date du contrat,
- **INFORMER** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-039 - FONCTION PUBLIQUE - SERVICE TECHNIQUE - CREATION DE TROIS EMPLOIS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE DU 1er JUIN 2025 JUSQU'AU 31 MAI 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L.313-1 et L.332-23-2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la Commune,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis d'information transmis aux membres de la Commission personnel le 11 avril 2025,



Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction public susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par son organe délibérant.

Considérant ce qui suit :

- En raison d'un accroissement temporaire d'activité et pour renforcer les effectifs du service technique, il y a lieu de créer trois emplois d'adjoint technique territorial non permanents à temps complet pour la période du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026,
- La rémunération de ces emplois sera calculée réglementairement par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Etant précisé ce qui suit :

- L'obligation des contrats de droit public découlant de ces emplois non permanents respectent une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, renouvellement compris,
- En raison de la non-reconduction de l'emploi d'adjoint technique territorial dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (PEC), le nombre d'emploi pour accroissement temporaire d'activité a été augmenté de 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **CREER** en raison d'un accroissement temporaire d'activité, trois emplois non permanents à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial à compter du 1^{er} juin 2025 jusqu'au 31 mai 2026,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence,
- **PRECISER** que la rémunération des agents contractuels occupant ces emplois sera calculée par référence aux indices en vigueur à la date du contrat,
- **INFORMER** que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à lancer la procédure et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-040 - FONCTION PUBLIQUE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE PUJAUT ET LA GENDARMERIE NATIONALE (COMMUNAUTE DE BRIGADES DE ROQUEMAURE-ROCHEFORT-DU-GARD)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-6

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L 512-4,

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-03000058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales,

Vu l'instruction ministérielle NOR-INT-D-K1300185C du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination des polices municipales,

Vu la convention de coordination établie le 08 juillet 2022 entre la police municipale de la commune de PUJAUT et la gendarmerie nationale (COMMUNAUTE DE BRIGADES ROQUEMAURE-ROCHEFORT- DU-GARD),

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de PUJAUT.

Etant précisé que, en aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la COMMUNAUTE DE BRIGADES DE ROQUEMAURE – ROCHEFORT-DU-GARD territorialement compétent.

La convention actuelle, datée du 08 juillet 2022, est valable pour une durée de trois ans jusqu'au 08 juillet 2025. Elle doit être renouvelée dans un délai raisonnable avant la fin de ladite convention.

La nouvelle convention comporte les modalités suivantes :

- La coordination des services (priorités, la nature et les lieux d'intervention modalités de la coordination),
- La coopération opérationnelle renforcée (accord des autorités, domaines de coopération renforcée),
- Les dispositions diverses (évaluation, durée de la convention).

Intervention

Madame Le Maire présente les différentes modalités de cette convention généraliste qui est renouvelée tous les trois ans et définit les missions d'intervention des agents de la police municipale et de la gendarmerie sur le territoire communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le renouvellement de la convention de coordination entre la police municipale de PUJAUT et la gendarmerie nationale (COMMUNAUTE DE BRIGADES DE ROQUEMAURE-ROCHEFORT-DU-GARD),
- **PRECISER** qu'elle aura une durée de trois ans à compter de la date de la signature,
- **INFORMER** que ladite convention pourra être dénoncée après préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties,
- **AUTORISER** Madame Le Maire à signer tous les documents y afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-041 - FINANCES LOCALES - AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°MA-DEL-2025-028 du 25 mars 2025 approuvant le compte administratif de la Commune au titre de l'année 2024,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal dans sa



séance du 25 mars 2025 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2025-029,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances réunis en date du 18 février et 03 avril 2025,

Au vu du résultat et des restes à réaliser, l'affectation du résultat est déterminée de la manière suivante :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024		SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT <i>En section F</i>
				Dépenses	Recettes		
INVEST	316 478,64 €		-398 768,22 €	356 863,67 €	190 082,00 €	-166 781,67 €	-249 071,25 €
FONCT	712 053,33 €	86 861,76 €	329 506,48 €				954 698,05 €
TOTAL	1 028 531,97 €	86 861,76 €	-69 261,74 €				

En tenant compte des restes à réaliser, la section d'investissement est en déficit à hauteur de – 249 071.25 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire de 954 698.05 euros.

Pour l'année 2025, la section d'investissement étant en déficit, il y aura une affectation obligatoire à réaliser pour couvrir son besoin, par la section de fonctionnement.

Grâce aux bénéfices engendrés par le relèvement de la fiscalité, il sera proposé que la section de fonctionnement vienne abonder celle d'investissement à hauteur de 350 000 € en 2025.

Interventions

Madame Le Maire présente les résultats 2024 et rappelle que le détail de ceux-ci a été longuement développé lors du précédent Conseil Municipal, et propose de retenir au titre de l'année 2024, l'affectation ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

DECIDE de :

- **AFFECTER** le résultat de clôture de l'année 2024 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	954 698,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	249 071,25 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	100 928,75 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	604 698,05 €
Total affecté au c/ 1068 :	350 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002)	- €



La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-042 - FINANCES LOCALES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Vu l'article L.1612-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté au Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2025 et entériné par délibération n°MA-DEL-2025-029,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission finances réunis en date du 18 février et 03 avril 2025,

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait fixé en date du 11 avril 2024 par délibération enregistrée sous le numéro n°MA-DEL-2024-029, les taux des impôts communaux à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.36 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.75 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.87 %.

Considérant ce qui suit :

- La nécessité de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale revenant à la Commune conformément aux dispositions du code général des impôts,
- Les enjeux et besoins des finances communales exposés dans le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025.

Interventions

Madame Le Maire rappelle comme explicité lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 qu'il n'y aura pas de relèvement des taux des taxes locales directes.

Il est donc proposé de reconduire les taux de 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **MAINTENIR et de FIXER** les taux de la fiscalité directe locale en 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 15.36 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 47.75 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 78.87 %.
- **CHARGER** Madame le Maire de notifier cette décision aux services des finances publiques et préfectoraux,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° MA-DEL-2025-043 - FINANCES LOCALES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2025

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté aux membres du Conseil Municipal dans sa séance du 25 mars 2025 et acté par délibération enregistrée sous le numéro MA-DEL-2025-029,

Vu l'avis des membres de la Commission finances réunis en date du 18 février et 03 avril 2025,

Il sera présenté aux membres du Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'année 2025, comme suit :

FONCTIONNEMENT

		Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
VOTE	Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	5 044 271.35 €	4 439 573.30 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	/	/
	002 résultat de fonctionnement reporté	/	604 698.05 €
=		=	=
Total de la section de fonctionnement		5 044 271.35 €	5 044 271.35 €

INVESTISSEMENT

		Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
VOTE	Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 159 669.64 €	3 408 740.89 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent	356 863.67 €	190 082.00 €
	001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté	82 289.58 €	0 €
=		=	=
Total de la section d'investissement		3 598 822.89 €	3 598 822.89 €
TOTAL DU BUDGET		8 643 094.24 €	8 643 094.24 €

Interventions :

Madame Le Maire expose la construction du budget en commençant par les dépenses de la section de fonctionnement. Pour la première fois le volume des dépenses dépasse la barre des 5 millions d'euros.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, certains comptes budgétaires appellent quelques compléments d'informations.

Madame Le Maire les détaille en commençant par le chapitre des charges à caractère général :

- Le compte « eau/assainissement » est de 80 000 € prévisionnels contre 30 000 € de réalisés l'année précédente. Cela étant dû à une facture en attente de la SAUR que la Commune conteste,
- Mireille DAVID demande si cela concerne une fuite,
- Madame le Maire répond qu'il s'agit davantage de relevés de compteurs anarchiques lors du changement de prestataire entre la SAUR et SUEZ. Les privés avaient à l'époque aussi subi ce dysfonctionnement,
- Les comptes « chauffage urbain/ combustible » ont été dissociés pour tenir compte des nouvelles dépenses liées à l'approvisionnement des granulés bois de la nouvelle chaudière à l'école maternelle,
- Le compte « alimentation » retrouve son niveau habituel pour tenir compte du repas du personnel annulé l'an dernier mais promis à être renouvelé en 2025.
- Le compte « bois et forêts » comprend les dépenses liées aux obligations légales de débroussaillage (OLD) de la Commune. Il s'élève à 20 000 € prévisionnels en 2025 compte-tenu des nombreuses préconisations édictées par l'ONF concernant des abattages d'arbres à la suite de l'incendie qui s'était déclaré à la vierge en septembre 2024.

Denis COCHET demande ce que comprend le compte « terrains ». Madame Le Maire lui indique qu'il comprend entre autres le marché d'entretien des stades du complexe sportif Jacques ROUCHETTE.

- Le compte « honoraires » a un prévisionnel en augmentation. Cette augmentation n'est pas due à des dossiers en cours, mais destinée à parer l'éventualité que le nouveau document d'urbanisme PLU puisse faire l'objet d'un recours lors de son approbation prévue en fin d'année,
- Le compte « voyages et déplacements » habituellement vide comprend cette année des crédits pour permettre le voyage à PARIS de fin de mandat du Conseil Municipal des Jeunes comme cela avait été le cas pour la mandature précédente qui avait eu le privilège de visiter le Sénat,
- Le compte « concours divers » est lui nouveau, il s'agit du forfait dû à la SACEM. A ce sujet un aparté est fait aux élus organisant des manifestations. La liste des musiques diffusées lors de leurs événements devra être communiquée au service financier.

Katy CHAUVIN demande la réglementation concernant les titres, à quel moment ceux-ci tombent dans le domaine public ? Elodie VERNES répond que cela est effectif 50 ans après la mort de l'artiste en règle générale.

- Le compte comprenant les dépenses dues au SMICTOM est lui aussi en augmentation compte tenu d'une part de la révision à la hausse du prix de collecte des ordures non ménagères et d'autre part d'un reliquat de deux factures en attente sur 2024.

Madame Le Maire évoque ensuite le chapitre 012 relatif aux charges de personnel :

- Les charges dues au personnel extérieur sont en augmentation puisque la Commune a demandé au SIDSCAVAR la mise à disposition d'un agent supplémentaire pour le temps périscolaire. Par ailleurs le taux horaire a été révisé à la hausse par le SIDSCAVAR,
- Les autres comptes en augmentation ont été détaillés en préambule, il s'agit du compte lié à la caisse de retraite CNRACL et celui de l'assurance du personnel. La première augmentation est liée à une réforme, la seconde au taux de sinistralité de la Commune,
- S'agissant du chapitre 014 dit « Atténuation de charges », le prélèvement SRU est à nouveau fatalement en hausse de + 12 000 soit cette année 180 000 € puisque plafonné à 5% des dépenses de fonctionnement qui ne cessent de croître.
- Madame Le Maire évoque ensuite les montants des chapitres 023 et 042 qui comprennent les virements à la section d'investissement soit l'autofinancement communal.



- Vient ensuite le chapitre 65 dénommé autres charges de gestion courante et qui comprend les indemnités des élus, les cotisations aux structures intercommunales, à ce sujet Madame Le Maire expose les augmentations du SDIS + 7 000 € et celle du SIDSCAVAR à + 3%. Elle évoque également les augmentations du SIVURS, lié au nombre toujours croissant de repas servis aux écoles, et du CCAS pour la première année en difficulté, la part communale allouée à celui-ci passera donc de 15 000 € à 23 000€.

Ce chapitre comporte également les subventions aux associations, le montant global alloué aux associations est en légère augmentation. Madame Le Maire explique les principales raisons à savoir : Une subvention à la hausse pour le Comité des Fêtes car leur résultat de fin d'année n'était pas satisfaisant eu égard aux caprices de la météo lors de leurs évènements. Le club des amis d'hier et d'aujourd'hui sollicite également une subvention exceptionnelle de 1 000 € en vue d'organiser les 50 ans de leur association. La subvention allouée à l'Union Sportive Pujaulaine reste elle stable malgré la recette en moins pour le club liée à l'arrêt des publicités au stade.

Madame Le Maire explique ensuite les deux derniers chapitres de dépenses de fonctionnement : il s'agit des intérêts de la dette et des provisions pour risques exigées par le Service de Gestion Comptable (DGFIP).

Madame Le Maire relate ensuite les recettes de fonctionnement :

- Elle fait remarquer une diminution des recettes de remboursement de l'assurance du personnel de bon augure puisque liée aux diminutions des cas de longue maladie à la suite des départs progressifs en retraite,
- S'agissant du chapitre 70 : la recette majeure est liée aux repas de cantine. Ce chapitre comporte également les remboursements d'achats de matériels pour les agents souffrant d'une pathologie qui nécessite un aménagement de leur poste de travail et dont la prise en charge est assurée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
- Le chapitre « impôt et taxe » comprend entre autres l'attribution de compensation de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- Le chapitre fiscalité locale est celui des recettes d'impôts locaux. Madame Le Maire salue la décision courageuse de son Conseil Municipal concernant le relèvement du taux d'impôts en 2024 permettant à la Commune de continuer à fonctionner de manière satisfaisante, eu égard à l'accroissement de toutes les charges évoquées précédemment,
- Le chapitre 74 lié aux dotations est de nouveau en baisse. En effet, il avait été dit que l'augmentation de l'effort fiscal entraînerait une revalorisation de la DGF or cette proportion est moindre par rapport au mécanisme de péréquation. Aussi cette année encore, la Dotation Globale de Fonctionnement allouée par l'Etat à la Commune est de nouveau diminuée de 11 600 €,
- Gaëlle CLEMENT précise que le compte « autre DGD » fait référence à la subvention de l'Etat attribuée à la Commune pour l'entretien des pistes de l'aérodrome.

Madame le Maire explique ensuite les raisons de la diminution des recettes sur le chapitre 75 « revenus des immeubles ». En effet à la suite du départ d'une locataire dans les appartements il a été décidé de ne pas relouer immédiatement cette habitation mais de la dédiée à la base de vie du chantier de rénovation énergétique. Cela permettra de faire l'économie d'un bungalow, de doter les ouvriers et maitres d'œuvre d'un espace grand et adapté dans lequel ils pourront tenir leurs réunions de chantier. Cet appartement sera à nouveau loué, avec le bénéfice des travaux, ce qui permettra de revaloriser son loyer, Gaëlle CLEMENT demande si les gens jouent le jeu concernant la déclaration de la taxe de séjour.

Marion DEFREMONTE, Directrice des Affaires Générales et Financières, explique que la plupart des reversements sont directement effectués par les plateformes de réservation en ligne type booking et airbnb. Néanmoins quelques personnes ne passant pas par les plateformes en ligne viennent effectivement reverser la taxe de séjour en Mairie.



Madame Le Maire rappelle la pertinence d'avoir instauré cette taxe qui rapporte chaque année environ 25 000 € par an et ne touche pas le contribuable local.

Concernant l'attribution de compensation de l'intercommunalité, Guy DAVID tient à souligner que le Grand Avignon a maintenu son montant alors qu'une partie était liée aux revenus de l'entreprise ASHLAND aujourd'hui démantelée, soit une somme équivalente à environ 80 000 €. Il est important de le saluer.

Madame Le Maire s'attèle ensuite au descriptif des dépenses d'investissement :

- Elle rappelle en premier lieu le capital de la dette à hauteur de 200 000 €,*
- S'en suivent les opérations d'ordres demandées par le comptable public. Ces mêmes montants sont retrouvés en recettes d'investissement ce qui en font des opérations neutres.*

Concernant le patrimoine communal, Madame Le Maire expose les projets majeurs :

- L'investissement majeur cette année à école maternelle, est l'installation de la centrale solaire en toiture pour 61 800 €,*
- L'école élémentaire est le budget le plus important de cette année 2025 compte-tenu des études et travaux pour la rénovation énergétique du bâtiment,*
- Elle remémore également le budget investissement des enseignants qui est de 15 € par enfant au sein de chaque école.*
- Elodie VERNES s'interroge sur les travaux aux Bonnelles dans la ligne « équipements sportifs et de loisirs ».*
- Marion DEFREMONT répond que ce qui prime ici est le compte d'imputation des travaux d'élagage qui est similaire à celui des travaux de pistes sur l'aérodrome. La fonction est un accessoire secondaire du budget, celui-ci n'est pas voté par fonction, aussi son fléchage n'est effectivement pas adapté mais non essentiel.*

En dernier lieu, Madame le Maire fait état des recettes d'investissement :

- Ces recettes ne font pas appel à des remarques particulières si ce n'est le montant de la subvention du Grand Avignon inscrite au centime près pour permettre de solder l'enveloppe octroyée par le Grand Avignon à ses communes membres dans le cadre du fonds de soutien à la transition écologique. Guy DAVID confirme qu'il est très important de pouvoir solder cette enveloppe puisqu'elle ne fera pas l'objet d'un report à la fin du mandat,*
- Madame le Maire évoque ensuite la ligne liée aux 1 100 000 € d'emprunt destinés à équilibrer la section d'investissement et à financer les travaux de rénovation énergétique de l'école,*
- Pierre JOUVENAL remarque qu'il s'agit d'un emprunt global non affecté. Ce à quoi Madame Le Maire confirme que ce montant est bien destiné au financement des travaux de l'école puisqu'à ce jour aucune subvention n'est actée. En effet, elles sont toutes encore à l'étude. Le montant prévisionnel est de 1 600 000 € hors aléas et contrairement aux collectivités qui perçoivent leurs subventions parfois plus de trois ans après la fin de l'opération, les entreprises du BTP ont besoin d'un paiement immédiat après service fait.*

Madame le Maire clôt la présentation du budget en remerciant sa Commission Finances attentive aux enjeux budgétaires de la Commune et les services financiers et juridiques pour leur travail avec prudence s'agissant des aspects financiers.

En fin de séance, Elodie VERNES fait remarquer son étonnement quant à l'inscription de crédits pour la mise en place d'une barrière au parc jouxtant l'école maternelle. Elle rappelle que la Commission Sécurité s'était réunie à ce sujet et était défavorable à ce cloisonnement d'espace public injustifié.

S'en suit après la clôture de la séance, la poursuite des débats sur ce sujet.



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de :

- **APPROUVER** le budget primitif de la Commune pour l'année 2025 tel que présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Votes :

VOTANTS : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal sera arrêté lors du prochain Conseil Municipal, le *03 juillet 2025.*

Signatures

Madame Le Maire
Sandrine SOULIER



Monsieur le Secrétaire de séance
Monsieur Fabien CAPEZZA

*par procuration
Aline PARADA
Adjointe Déléguée
AP*

